

# CGGA informations

N°149 / DÉCEMBRE 2017

## L'ARTISAN DE DEMAIN

**2 RÉVOLUTIONS  
DE PRATIQUES D'ACHATS**

**RÉALITÉ AUGMENTÉE !**

**LA TOUCHE FRANÇAISE,  
LA FRANCE INNOVANTE**

**L'ESSENTIEL DE LA RÉFORME  
DU CODE DU TRAVAIL**

**DÉMATÉRIALISATION**

**AUJOURD'HUI TOUT SE LOUE !**



Centre de Gestion Agréé  
interprofessionnel  
de la haute-marne



# CGA informations

N° 149 / DÉCEMBRE 2017



## S O M M A I R E

- 3 **nouveaux comportements**  
2 RÉVOLUTIONS DE PRATIQUES  
D'ACHATS DES ARTISANS
- 4 **supplément d'âme**  
RÉALITÉ AUGMENTÉE :  
MARCHÉS INFINIS !
- 5 **électricité**  
AUTOCONSOMMATION  
ET NOUVELLES PRATIQUES
- 6 **french touch**  
LA TOUCHE FRANÇAISE,  
LA FRANCE INNOVANTE
- 7 **législation**  
L'ESSENTIEL DE LA RÉFORME  
DU CODE DU TRAVAIL POUR  
LESTPE
- 8 **numériquement vôtre**  
DÉMATÉRIALISATION :  
DE QUOI PARLE-T-ON ?
- 9 **courants porteurs**  
AUJOURD'HUI  
TOUT SE LOUE !
- 10 **actualités**
- 11 **nouveau monde**  
HORIZONS INTERSTELLAIRES
- 12 **le compatriote vous informe**  
- COURRIER & COLIS...  
- AIR INTÉRIEUR...  
- BOUGIES PARFUMÉES...
- 13 **chiffres clés**  
AU 30 SEPTEMBRE 2017
- 14 **le monde selon Gudule**  
C'ÉTAIT HIER !
- 15 **vu & revue de presse**
- 16 **la vie de votre Centre**

## édito

### L'ARTISAN DE DEMAIN

L'artisan de demain ? À quoi pourra bien ressembler cet homme du futur ? Cette femme du futur ? Et pourquoi du futur, vraiment ? Si l'on veut bien remarquer qu'hier, aujourd'hui s'appelait demain, le problème est ailleurs et sa solution bien étrangère au voyage temporel.

L'image de notre vedette est bien souvent celle, non d'un humain à tout faire, mais d'une fée bisexuée qui peut tout réaliser. Tout, de l'expertise au devis, du chantier à la facture, des coups de main aux tours de reins, de la comptabilité à la visite à la banque, des coups à boire... non, quand même. Et puis, si, tout : à se demander si cette merveille n'est pas une sorte de moine-soldat, concentré de compétences pointues et d'activisme forcené. Un extra-terrestre sans vie privée. Juste le boulot, quoi. L'artisan d'hier, aussi occupé qu'une mère de famille normale ?

Et si demain la donne changeait ? Et si notre artisan apprenait à déléguer, à se concentrer sur les fondamentaux, comme on dit dans le rugby ?

Ces fondamentaux chantés déjà par Fernand Sardou avec toute la sagesse de ceux qui vivent – et travaillent – au soleil, à propos d'une branche à couper... « *Aujourd'hui peut-être... ou alors demain... et si je peux pas la couper moi-même, je demanderai à l'ami Tonin* » : c'est à UN ami que notre homme ferait appel.

CGA infos

## CGA informations

Bulletin d'information publié par le CGA 74 - 11, rue Jean Jaurès - BP 277 - 74007 Annecy cedex  
Bulletin trimestriel - Dépôt légal à parution

**Directrice de la publication** Chantal Brunas-Cassinin (CGA 74 Annecy)

**Comité de rédaction** CGA 13 : M. Bes, C. Pandolfi, L. Maillard. CGA Arles : G. Valette. Ceprogos : Murielle Loison  
CGA 74 : Ch. Brunas-Cassinin, J.-B. Robineau. Assistance au comité de rédaction : La belle idée.

**Infographie** Trait de marque, 74000 Annecy. **Impression** Imprimerie Monterrat, 986 Grande Rue, 01570 Feillens.  
N° ISSN 0294-2127.

# 2 RÉVOLUTIONS DE PRATIQUES D'ACHATS DES ARTISANS

par Claude Buch

Achats auprès du négoce spécialisé, achats en Grandes Surfaces de Bricolage, achats sur le net... et à peine 10 ans les artisans de tous secteurs ont dû apprendre à diversifier leurs sources et leurs pratiques pour satisfaire les clients... en prenant des risques nouveaux.



“Une offre avec des articles plus tendances et demandés par les clients, des reprises de produits faciles avec remplacements immédiats.”

Longtemps le processus d'achat de l'artisan est resté stable et simple : les grandes enseignes de négoce professionnel proposaient tout au même endroit avec un processus de paiement via un compte professionnel. Mais, baisse de qualité des produits distribués en négoce, meilleurs prix aux particuliers qu'aux professionnels, besoin d'un interlocuteur professionnel susceptible de répondre à plusieurs domaines d'expertises, ont balayé les systèmes en place.

C'est la baisse générale de qualité des produits des enseignes de négoce due à une pression de plus en plus fortes sur les prix de la part des Grandes Surfaces qui aura été le déclencheur. L'artisan pouvait vendre plus cher un article sensé être d'une qualité haut de gamme, il lui devient beaucoup plus difficile de justifier un supplément de coût de près de 20% sur un article identique (*du moins en*

*apparence*)... et qui, en cas de panne, sera échangé dans les GSB immédiatement et sans grande difficulté.

Professionnel et réactif, l'artisan s'est mis à faire une partie de ses approvisionnements dans les Grandes Surfaces de Bricolage qui lui proposaient un avantage prix (*même par rapport au HT remisé*). **Avantages :** une offre avec des articles plus tendances et demandés par les clients, des reprises de produits faciles avec remplacements immédiats.

**Inconvénients :** le règlement cash et l'obligation d'attendre un peu pour avoir les factures ad hoc.

**Moins cher, meilleure qualité et plus réactif... difficile de refuser**

La seconde révolution arrive, c'est l'achat sur internet. Les clients rêvent de n'avoir qu'un seul interlocuteur

sur des travaux de différentes natures et notre chef d'entreprise se trouve en face de la nécessité de répondre sur des sujets qu'il ne connaît pas. La solution existe grâce au web ; une heure de visionnage de tutoriel et l'artisan menuisier – à qui l'on demande de dépanner un volet roulant électrique – trouvera une amorce de solution sur des sites marchands spécialisés dans le SAV, la fourniture de pièces de volets roulants et se fera livrer à prix délais compétitifs ce qui lui sera nécessaire.

**Deux révolutions en à peine dix ans... et même pas mal !**

## Le volet financier... essentiel

Même si les enseignes de négoce sont dépassées sur les offres et services, le paiement fin de mois payable à 30 jours par LCR (*Lettre de Change sur Relevé*) et quelquefois – si les relations entre les deux partis (*Artisan Commerçant*) sont bonnes – des facilités de paiement (*en cas de difficulté financière passagère*).

L'achat en Grande Surface de Bricolage qui offre une source d'achats groupés sur une multitude de produits n'autorise qu'un règlement au comptant par chèque, carte bancaire ou liquide (*dans les limites autorisées par la loi*).

L'approvisionnement sur internet présente un risque de piratage des règlements : ne fréquenter que des sites marchands reconnus, considérés comme financièrement fiables et prendre conseil auprès de sa banque.

# RÉALITÉ AUGMENTÉE : MARCHÉS INFINIS !

par La belle idée

Votre mission si vous l'acceptez : réparer des canalisations en voyant plus loin que ce que vous avez sous les yeux... Chaussez des lunettes 3D et laissez-vous guider, c'est l'heure du plombier augmenté !

**L**a réalité augmentée : pour les uns, une expression bizarroïde dont il faut se méfier, pour les autres, le sésame numérique qui peut tout régler. Pour tous, une définition à préciser : la réalité augmentée, c'est l'ajout d'informations en temps réel à notre perception « naturelle » de la réalité. Vous êtes sur un chantier, vous avez devant vous des tas de briques, des monticules de terre, des palissades, etc. Mais une fois les lunettes 3D sur votre nez, vous avez non seulement ces briques, ces monticules et ces palissades dans votre champ de vision, mais agrémentés d'informations sur la longueur du mur à monter, le nombre de briques nécessaires, en fait le plan dessiné sur le terrain... voire l'image du mur une fois finalisé !

C'est encore la réalité, mais une réalité à ne pas confondre avec la réalité virtuelle, dont le principe consiste à montrer une autre réalité, un autre environnement. C'est par exemple le cas du SNED<sup>(1)</sup> qui, pour former de jeunes recrues à la conduite de gigantesques pelles mécaniques – donc pas tout à fait bon marché – leur fait chausser des casques de réalité virtuelle pour les immerger dans la cabine de cette grande pelle, face à des bâtiments imaginaires qu'il faut virtuellement démolir.

## Inspecteur Gadget ou Superman ?

Au-delà de la question de savoir si les lunettes 3D sont un pur gadget ou une vraie arme de super-héros, c'est d'abord celle des champs d'applications qui se posent. Et quel



Frédéric PEDRO  
et Julien PICARD  
de POLM STUDIO  
à Angoulême  
et leurs lunettes  
connectées.

meilleur champ d'applications que celui de rendre simple les choses complexes ? Le groupe industriel français, DCNS, spécialiste du naval militaire, l'a bien compris en s'associant à POLM Studio, PME située à Angoulême, pour travailler ensemble sur la réalité augmentée appliquée aux opérations complexes de maintenance. Venant du monde du jeu vidéo, la PME charentaise a développé des lunettes 3D permettant à l'intervenant terrain qui en est équipé, d'offrir son champ de vision à l'expert se situant à distance qui, en retour, peut donner des informations, des indications sur la marche à suivre, par voix ou en réalité augmentée. Fini les appels d'une heure pour expliquer à quelqu'un qui pourrait nous aider mais qui est à des centaines de kilomètres les difficultés que l'on rencontre, fini les indications douteuses de l'interlocuteur qui fait ce qu'il peut pour visualiser une situation sans la voir.

Et avantage indéniable : la réalité augmentée repose sur des images,

des indications projetées sur la réalité que les lunettes voient, là où tous les modes d'emploi mis en place sur les chantiers sont écrits en français, au mieux en anglais, pour des ouvriers qui peuvent parfois mieux connaître le polonais et le croate que la langue de Molière...

“Heureuses les personnes  
qui ne peuvent réaliser certaines  
tâches faute de compétence,  
la réalité augmentée  
les comblera.”

Enfin, côté client, comprendre ce que fait l'artisan et visualiser ce à quoi va ressembler la tuyauterie de sa cuisine ou son sol, une fois le carrelage mis en place et le chantier terminé, ça n'a pas de prix. Voir même, le client peut être impliqué, grâce aux lunettes 3D, dans le choix des produits, des matériaux... Ce serait un pas vers la co-conception, mais ça c'est une autre histoire.

<sup>(1)</sup> Syndicat National des entreprises de démolition

# AUTOCONSOMMATION ET NOUVELLES PRATIQUES

par La belle idée

Le prix de vente de l'électricité augmente, mais son prix de rachat s'oriente à la baisse, de quoi vous dégoûter de produire votre électricité verte. Une nouvelle vient relancer l'intérêt de ces investissements : l'incitation à l'autoconsommation de l'énergie électrique.

Le bâtiment Delta Green situé à Saint-Herblain, en périphérie de Nantes, construit par le promoteur Galéo pour accueillir différentes activités tertiaires.

© Photo S. Chalmeau



“Les constructeurs immobiliers considèrent de plus en plus l'autoconsommation comme une réelle plus-value.”

Le marché de l'autoconsommation d'énergie est en plein boom. Petite étincelle déjà le 30 avril 2017 lors de la publication du décret d'application de la nouvelle loi relative à l'autoconsommation, reconnaissant l'autoconsommation collective et l'obligation pour les gestionnaires de réseau de faciliter les opérations d'autoconsommation. La flamme succéda à l'étincelle, avec le nouvel arrêté tarifaire solaire photovoltaïque, publié au Journal Officiel le 10 mai 2017, qui a instauré une prime à l'investissement pour les installations en autoconsommation avec revente du surplus.

Aussi, si vous choisissez d'être l'heureux propriétaire d'une installation photovoltaïque d'une puissance inférieure, vous pourrez toucher une prime dégressive en fonction de la puissance de votre installation : 300 €/kWc pour la tranche 3-9kWc, 200 € TTC/kWc pour la tranche 9-36kWc et 100 € TTC/kWc pour les installations de 36 à 100kWc.<sup>(1)</sup>

Au-delà de ce nouveau cadre légal incitatif, il faut surtout retenir que les constructeurs immobiliers considèrent de plus en plus l'autoconsommation comme une réelle plus-value. D'où des projets d'équipements de maisons neuves avec ce type d'installations, voire même des projets immobiliers de grande envergure axés sur l'autoconsommation, qui se répandent comme une traînée de poudre. Exemple en Loire-Atlantique, avec le bâtiment Delta Green situé à Saint-Herblain, en périphérie de Nantes, construit pour accueillir différentes activités tertiaires. Triple enjeu pour le promoteur Galéo qui a travaillé avec le cabinet d'architectes grenoblois CR&ON pour construire ce bâtiment de 4 400m<sup>2</sup> (et qui habite ces locaux aujourd'hui) : réduire les besoins énergétiques de ce bâtiment, produire de l'énergie, et en stocker une partie. Hugo Hentz, avocat associé chez Fidal, heureux occupant des locaux, témoigne que, lorsque la température s'élevait à 34°C en plein été, il fallait compter un agréable 24°C dans le bâtiment Delta Green, sans climatisation.

## Ecran de fumée ou vrai départ de flamme ?

Les fabricants de domotique ne sont pas en reste, laissant présager le développement éclair de nouvelles technologies fondées sur le constat suivant : sans solution de stockage de grande échelle, les particuliers aujourd'hui ont une production photovoltaïque optimale aux heures les plus ensoleillées de la journée, alors que l'énergie est globalement consommée en matinée et en soirée. Exemple avec la start-up grenobloise Lancey Energy Storage, qui a conçu le radiateur Lancey (prix de l'innovation au salon Pollutec 2016), permettant de stocker l'électricité en heure creuse et de la restituer en heure pleine, sous la forme de chaleur, grâce à une technologie de chauffe à infrarouge lointain. Le prix, 1 000 €, reste élevé, mais l'économie d'électricité annoncée permettrait d'amortir le coût rapidement.

<sup>(1)</sup> Le Wc représente la puissance électrique maximale pouvant être fournie par un panneau photovoltaïque dans des conditions de température et d'ensoleillement standard.

# LA TOUCHE FRANÇAISE, LA FRANCE INNOVANTE

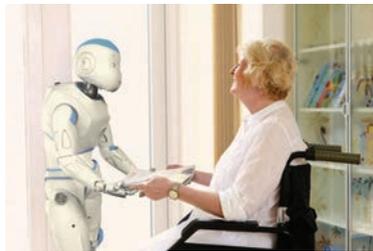
par Gilles Valette

L'histoire des entreprises Françaises est jalonnée de réussites et d'innovations : Blaise Pascal avec sa machine à calculer en 1642, l'automobile de Joseph Cugnot en 1770 qui va atteindre la vitesse fulgurante de... 4 km/h, la conserve alimentaire de Nicolas Appert, le premier avion de Clément Ader en 1890, la cinématographie des frères Lumière en 1895, ou encore la carte à puce de Roland Moreno qui souffle ses 43 bougies.

L'innovation française n'est pas qu'un passé lointain, loin s'en faut. Pour preuve, la France se maintient à la 3<sup>e</sup> place mondiale au top 100 de l'innovation, et ce, pour la seconde année consécutive, juste devant l'Allemagne. Cependant, malgré 10 entreprises dans le top 100, la France reste loin derrière les deux premiers du classement que sont les Etats-Unis et le Japon avec respectivement 39 et 34 entreprises.



Consciente de l'importance de la technologie dans l'économie d'un pays, la France s'est engagée dans une politique active en matière d'innovation. L'un des objectifs est « d'intensifier la dynamique d'innovation et de tisser des liens plus étroits entre la recherche publique et la recherche privée ». Après la mise en place de la « French Tech » en 2013 qui a pour objectif de favoriser l'émergence de startups françaises, il y a dorénavant un nouveau label : la **French Fab**. Symbolisé par un coq bleu, il a pour objectif de conforter l'image de l'industrie française et de renforcer la promotion de son excellence et de ses vitrines technologiques à l'international. De nombreuses entreprises



françaises ont pu ainsi bénéficier d'aides financières ou d'infrastructures marketing et de communication. Malheureusement, bon nombre de ces entreprises novatrices sortent du giron français. **Aldebaran, la société française leader de la robotique humanoïde s'appelle désormais SoftBank Robotics Europe** après son rachat par un groupe Japonais. L'entreprise a développé plusieurs modèles de robots, dont notamment les humanoïdes NAO, Romeo, puis Pepper pour apporter une assistance aux personnes en situation de perte d'autonomie.



**Autre génie, Franky Zapata fait encore parler de lui. Après avoir créé et vendu 10 000 Flyboard «made in France» (cet engin volant relié à un jet ski), ce visionnaire ne**

compte pas s'arrêter en si bon chemin. Il lui aura fallu quatre années de travail pour mettre au point le Flyboard Air, un objet à mi-chemin entre le skate et le drone volant. Semblant tout droit sorti d'un film de science-fiction, l'appareil défie les lois de la physique et permet à l'homme de voler. Il est capable d'atteindre les 150 km/h et une altitude en vol autonome jusqu'à 3 000 mètres.

Mais nous pouvons citer bien d'autres innovations tricolores récentes : la roue solaire mise au point par la société Rool'in, qui transforme votre vieille bicyclette en vélo électrique pour moins de 500 €. La roue électrique vient en effet remplacer la roue avant de votre vélo en quelques secondes. **Plus original, la société Spartan a créé le boxer (sous-vêtement) anti-onde qui préserve la fertilité masculine.** Les fondateurs font sensation lors des expositions. Et pour cause, les deux hommes ont pris l'habitude de déambuler en boxer pour vanter les mérites du produit.



La liste de ces entreprises semble interminable. Preuve en est que le génie à la française n'est pas près de se tarir.

# L'ESSENTIEL DE LA RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL POUR LES TPE

par Murielle Loison

Les cinq ordonnances Macron du 22/09/2017 viennent bouleverser les relations individuelles et collectives de travail en les dotant d'un cadre juridique novateur.

Revue des principales mesures concernant vos petites entreprises.



## Le référendum pour valider un accord collectif dans les entreprises de moins de onze salariés.

Premier point fondamental de cette réforme, **la négociation collective est très largement encouragée** dans les entreprises de moins de 11 salariés dépourvues de délégué syndical. Les employeurs pourront ainsi proposer à leurs salariés un projet d'accord portant sur n'importe quel thème susceptible de faire l'objet d'une négociation collective. Le texte pourra concerner la durée du travail, les congés, les jours fériés, les primes, la rémunération, la qualité de vie au travail... L'employeur devra transmettre ce projet d'accord à chaque salarié puis, après expiration d'un délai de 15 jours, il organisera la consultation du personnel par référendum. Pour être applicable, cet accord devra être adopté par les 2/3 des salariés.

Cette consultation sera aussi possible dans les entreprises dont l'effectif est compris entre 11 et 20 salariés quand elles n'auront ni délégué syndical ni membre élu à la délégation

de personnel du comité social et économique. Il convient d'attendre la parution des décrets pour pouvoir mettre en application un tel accord d'entreprise.

Les ordonnances apportent une importante mesure de simplification en supprimant les délégués du personnel, du comité d'entreprise et du CHSCT (comité hygiène et sécurité) au profit d'une instance unique le Comité Social et Économique (CSE). Il doit être mis en place obligatoirement dans les entreprises d'au moins 11 salariés et il remplace alors le délégué du personnel.

Auparavant, les accords collectifs étaient négociés avec un délégué syndical. Mais ce n'était pas facile à mettre en œuvre dans les petites entreprises. En conséquence, **dans les entreprises sans délégué syndical**, dont l'effectif est compris entre 11 et moins de 50 salariés, l'employeur peut désormais négocier, conclure ou réviser un accord soit avec un salarié mandaté par un

syndicat représentatif, soit avec un membre de la délégation du personnel au CSE, que ce dernier soit ou non mandaté par un syndicat.

“Le gouvernement augmente le montant de l'indemnité légale de licenciement.”

Le gouvernement augmente le montant de l'indemnité légale de licenciement. Concrètement, il sécurise la rupture du contrat de travail dans le cas d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse. Un barème obligatoire est instauré qui détermine une indemnité plancher et plafond. Ce barème des indemnités prud'homales s'applique aux licenciements prononcés à partir du 24/09/2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, le compte pénibilité n'existe plus. Il est remplacé par le « **compte professionnel de prévention** » et ne comporte plus que 6 facteurs de risques au lieu de 10 auparavant. Ainsi, la manutention manuelle de charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques et les agents chimiques dangereux ne sont plus pris en compte. En conséquence, pour ses 4 facteurs, les chefs d'entreprise concernés doivent mesurer l'exposition de leurs salariés uniquement pour les 3 premiers trimestres de l'année 2017. Les 2 cotisations actuellement en place pour financer le dispositif seront supprimées au 01/01/2018. Le financement de ce compte sera ensuite assuré via le taux d'accident de travail.

# DÉMATÉRIALISATION : DE QUOI PARLE-T-ON ?

par Camille et Michèle, CGA 13

De la dématérialisation via la numérisation

**E**n 2017 la France s'est dotée d'un secrétariat d'Etat au numérique aux attributions très larges. Il a notamment pour mission de pousser la réforme de l'Etat par la numérisation et appuyer prioritairement la révolution numérique des entreprises.

## La dématérialisation nous conduit à la numérisation

La **numérisation** est une opération technique qui consiste à transférer le contenu d'un document papier sur un support numérique (chiffré et codé). On assimile l'action de numériser à celle de scanner. Cette opération est le plus souvent réalisée sous le format PDF (Portable Document Format). Elle permet de stocker texte et image et préserve la mise en forme du document.

La **dématérialisation** d'un document se fait par le biais du « tout informatique ». Elle élimine en principe entre les interlocuteurs l'utilisation du papier et permet de gérer de façon totalement électronique les données.

## Les applications de la numérisation et de la dématérialisation

En ce qui concerne la facturation, les obligations légales conduisent progressivement jusqu'en 2020 toutes les entreprises à recevoir et à émettre ou pas des **factures numérisées ou dématérialisées**. L'ordonnance du 26 juin 2014 rend progressivement obligatoire ces modes de facturation pour les émetteurs de factures à destination de l'État (*collectivités locales, etc.*). Dans les relations inter-entreprises du secteur privé, seule l'entreprise destinataire aura obligation d'accepter de recevoir ce type de facture (article 222 loi Macron du 6 août 2015).



“Elle permet de stocker texte et image et préserve la mise en forme du document.”

## Et des abréviations à connaître pour comprendre le langage de votre comptable

La plupart des déclarations fiscales et sociales sont aujourd'hui soumises à des procédures obligatoires de transmission de données informatisées à savoir :

La **procédure EFI** (échange de formulaire informatisé) implique un traitement manuel avec la saisie en ligne des données sur le portail **impots.gouv.fr** (*saisie des déclarations de TVA, etc.*).

La **procédure EDI** (échange des données informatisées) est une transmission électronique des déclarations (*TVA, liasses fiscales, etc.*) à partir de fichiers comptables. Elles sont expédiées par l'intermédiaire d'un partenaire EDI.

La **DSN** (déclaration des données sociales) envoie chaque mois un fichier issu du logiciel de paie par le biais d'un portail (Net-Entreprise) ou

d'un partenaire EDI. Elle remplace et concentre une grande partie des déclarations sociales.

La dématérialisation totale de ces deux dernières procédures automatise et sécurise leurs données de la création du fichier jusqu'à sa réception par le destinataire.

**Conclusion :** Indépendamment des mots, il est important de bien faire la différence entre l'action de transformer du papier en support numérique et la démarche de concevoir un système fiable de production, transmission et conservation des données totalement automatisées et sécurisées.

Ces applications paraissent complexes. En fait, elles ne sont que l'informatisation de nos moyens de communication et même si leur mise en œuvre nécessite quelques ajustements, elle devrait à terme devenir simple et rentrer progressivement dans nos habitudes de fonctionnement.

# AUJOURD'HUI TOUT SE LOUE !

par Laurence Maillard

**N**ous vivons depuis quelques temps déjà dans un monde où les services ont pris une place prépondérante, mais au milieu de tous ces services un phénomène est en plein essor : la location. Petit tour d'horizon de cette tendance nouvelle de société.

## Les TPE incitées à louer

L'incitation à louer plutôt qu'à acheter s'inscrit dans une démarche nouvelle pour les TPE. Démarche à double détente puisqu'elle concerne aussi le client. D'abord, l'entrepreneur lui-même, qui au lieu d'investir pour son propre compte va tout simplement louer des matériels coûteux et parfois encombrants et éviter ainsi de mobiliser de la trésorerie et des mètres carrés de surface pour stocker. L'artisan peut louer la bétonnière de son voisin, des machines-outils, du matériel électro-portatif, ou encore du matériel roulant, comme les agriculteurs et les viticulteurs qui pratiquent depuis longtemps la location et la mutualisation du matériel agricole.

Le monde de la location est en effervescence et l'impensable il y a encore dix ans est devenu une réalité économique et culturelle, bref une véritable révolution s'est opérée dans les mentalités des consommateurs. Et le

paramètre écologique vient souvent renforcer cette tendance.

Quelles opportunités se présentent à l'artisan et au commerçant aujourd'hui pour surfer sur cette vague de la location et réussir ainsi à développer sa clientèle ?

## Vendre et louer aussi !

Location de longue durée ou de courte durée, la liste des objets et des biens louables est surprenante. Téléphones portables, vélos électriques, ordinateurs, produits haut de gamme, le phénomène est en plein boom. Michelin loue ses pneus au lieu de les vendre, des logiciels chers se louent désormais au mois, on peut louer un bateau pour deux jours, louer des moutons pour tondre sa pelouse ou des poules pour avoir ses œufs frais... Il semble que la seule limite soit celle de notre imagination. Il est donc urgent pour les TPE de se positionner sur ce marché très juteux de la location. À partir de quel

budget, le consommateur se pose la question d'une location longue durée ? Cinq cents euros semble être un pallier : un vélo électrique d'environ 1 300 € revient au client à environ 1 660 €. Mais le supplément de prix engendré par la location vient du fait que derrière cette location, on y trouve un service, avec des réglages et des révisions, voir même des assurances contre le vol, ce que n'offre pas un achat traditionnel.

Laure est assistante au service location chez AEB dans le Loir-et-Cher, une entreprise qui fait de la location aux entreprises et aux particuliers, elle raconte : « On loue du poste à souder à la nacelle de 50 mètres, c'est du matériel impressionnant ».

Zilok, site de location entre particuliers recense plus de 700 types d'objets à louer et compte plus de 400 000 membres. Les particuliers louent tout auprès de tout le monde et sur n'importe quelle application, de l'animal de compagnie à la friteuse. Tout se loue donc pour des professionnels, tout peut se rentabiliser, c'est une des bases du low cost et pas seulement de l'ubérisation : le matériel, les compétences ne dorment jamais. Un restaurant à Villefranche-sur-Saône loue même ses couverts, assiettes et verres pendant ses temps de fermeture... !

Alors, soyez rusés, quelle que soit votre activité, posez-vous la question de ce que la location pourrait vous apporter, en matière de service rendu à votre clientèle, mais aussi, pourquoi pas, pour réduire vos coûts de structure et de gestion.



# ACTU... ACTU...



## Un commerçant est responsable des accidents survenus à ses clients

Un arrêt de la Cour de Cassation du 20/09/2017 précise que dans son magasin, le commerçant a une obligation générale de sécurité à l'égard de la clientèle. La sécurité du client doit donc être totale. Ainsi, en cas d'accident, il n'est pas nécessaire de prouver qu'une faute a été commise par le commerçant pour que sa responsabilité soit retenue. Cette obligation de sécurité s'applique aux produits, à leurs modes de commercialisation et aux lieux où ils sont distribués.

## Le RSI devrait se transformer

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le RSI sera adossé au régime général de la Sécurité Sociale. Les interlocuteurs devraient rester les mêmes. Les principes de cette réforme seront inclus dans la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018. Vous pouvez suivre l'avancement de ce projet sur [www.rsi.fr/transformation](http://www.rsi.fr/transformation).

## Baisse du taux du CICE pour 2018

Le taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) passera de 7% des rémunérations versées par l'entreprise en 2017 à 6% en 2018. Le CICE sera ensuite

supprimé pour les rémunérations versées à partir de 2019 et remplacé par une baisse des cotisations patronales (notamment une diminution des charges de 6 points sur les salaires ne dépassant pas 2,5 fois le Smic).

## La formation continue pour les taxis et VTC

Un arrêté du 11/08/2017 prévoit que les chauffeurs de taxi et les conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) doivent suivre, tous les 5 ans, une formation continue de 14 heures dans un centre de formation agréé. Cette formation peut être fractionnée en 4 périodes de 3h30 au cours d'une période de 2 mois maximum. Cette formation comporte 3 modules obligatoires (droit du transport public particulier de personnes, sécurité routière par exemple) et 1 module au choix (anglais, prévention et secours civiques, etc.).

## Affichage des prix : comment s'assurer du respect d'information du consommateur ?

Depuis le 01/10/2017, les professionnels (producteurs, fabricants, commerçants et agents immobiliers) peuvent, s'ils le souhaitent, demander à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

(DGCCRF), via un formulaire en ligne, de se prononcer sur la validité de leur dispositif d'étiquetage, d'affichage ou de marquage des prix. La demande devra être accompagnée de tout document permettant à la DGCCRF de prendre position (photos par exemple).

## Le mi-temps thérapeutique enfin accessible aux travailleurs indépendants

Pour les arrêts de travail prescrits depuis le 01/05/2017, les artisans, prestataires et commerçants assurés à titre personnel ainsi que leurs conjoints collaborateurs peuvent prétendre à la reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique. Ils seront indemnisés à condition que le mi-temps thérapeutique fasse immédiatement suite à un arrêt de travail indemnisé à temps complet et que la reprise de travail soit de nature à favoriser l'amélioration de leur état de santé.

## Soldes d'hiver 2018

Au niveau national, elles auront lieu du mercredi 10 janvier au mardi 20 février 2018. Des dérogations sont applicables pour certains départements de l'est de la France (54, 55, 57 et 88) ainsi que pour les DOM-TOM.

# HORIZONS INTERSTELLAIRES

par La belle idée

“Le plus étonnant dans ce qu'on fera dans l'espace, c'est sur le retour à la terre.”

Près de 50 ans après le premier pas de l'homme sur la lune, la course à l'activité humaine dans l'espace est lancée, les rêves rattrapent la réalité... mais la réalité la plus simple est aussi en train de rattraper les rêves.

**T**homas Pesquet, le spationaute français, vient de passer 6 mois en orbite autour de la terre dans la station internationale... comme des centaines de scientifiques de toutes nationalités qui depuis plusieurs décennies travaillent dans l'espace. Les japonais disent avoir mis au point une possibilité de produire de l'énergie solaire dans l'espace... et la transférer sur Terre. On parle de plus en plus d'aller exploiter les minéraux de ces centaines de milliers d'astéroïdes qui passent à grande vitesse dans notre système solaire. Et même sur la Lune, visée par le Luxembourg et les Etats-Unis qui ont décidé de se glisser dans une faille de la convention internationale interdisant toutes sortes d'installations humaines dans l'espace sauf à des fins de recherches. Quant à Elon Musk, le patron de Tesla et de SpaceX (les lanceurs de satellites réutilisables qui concurrencent Ariane et la Nasa), il annonce préparer l'envoi d'humains vers Mars pour 2024, 6 ans avant ceux envisagés par la NASA.

## Les Seychelles en hiver, l'espace en été ?

Un nouvel horizon se dessine : envoyer des touristes dans l'espace. C'est le pari du vol suborbital, que s'est lancé Richard Branson fondateur de Virgin, avec son nouveau vaisseau Virgin Galactic devant permettre, grâce à un avion fusée, d'emmener quelques dizaines de passagers à la « frontière » de l'espace (100 km d'altitude) en leur promettant de vivre l'agréable poussée d'une fusée et, le temps de quelques minutes mémorables d'une trajectoire en cloche, la sensation d'apesanteur avant de redescendre sur Terre. Les concepteurs de ces avions navettes espèrent arriver à un prix de vol d'environ 200 000 €.

En fait, droit ou non, l'enjeu est de savoir jusqu'où l'homme voudra aller... Depuis le lancement de Spoutnik en 1957, l'homme a envoyé des milliers de satellites dans l'espace et aujourd'hui, un nuage de plus de 300 000 déchets de taille significative flotte autour de la Terre risquant de créer des accidents en chaîne avec les milliers de satellites qui tourment. Illustration avec les Chinois qui ont

perdu le contrôle d'un module de leur station spatiale dont la retombée sur Terre est prévue en décembre 2017, mais dont la localisation reste floue aujourd'hui.

Là où la technologie semble avoir pris la main, le plus étonnant dans ce qu'on fera dans l'espace, c'est sur le « retour à la terre ». Il y a une vingtaine d'années, des chercheurs du centre national d'études spatiales (CNES) avaient estimé que l'homme dans l'espace, pour résister à l'apesanteur, à l'isolement, à cette perte de repères, à l'éloignement... aurait besoin de végétaux. Pas de séjours longs dans l'espace sans jardins. Prochaine étape : produire des légumineuses en apesanteur, des expériences sont en cours sur des tomates.

Le « made in space »\* pourrait bientôt arriver sur Terre. Les imprimantes 3D sont très à l'aise là-haut, et les expériences de biologie animale, de soudage etc. sont presque innombrables. Et, même si les geckos envoyés par les Russes en séjour d'un mois dans leur station spatiale sont arrivés morts lors du retour sur terre, la dynamique n'est pas prête de s'éteindre. ■

\* Nom donné par la Nasa à l'un de ses départements spécialisés.



## COURRIER ET COLIS : QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME DE LIVRAISON ?

Votre colis a déjà été égaré ou transmis avec du retard ? Vous attendiez avec impatience un courrier qui n'est finalement jamais arrivé ? L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) a créé une plateforme numérique destinée à permettre aux utilisateurs (particulier, entreprise, par exemple) de signaler notamment des problèmes liés à la livraison d'un colis ou d'un courrier. La plateforme numérique, **jalerte.arcep.fr**, permet à l'Arcep de suivre en temps réel les difficultés rencontrées par les utilisateurs.

L'utilisateur peut signaler le problème rencontré en cliquant sur une série de propositions détaillées, par exemple :

- je ne suis pas satisfait des conditions de dépôt de mon courrier/colis ;
- j'ai envoyé un courrier/colis mais ne suis pas satisfait des conditions d'acheminement ;
- je ne suis pas satisfait des conditions de distribution de mon courrier/colis.

Ensuite, l'information peut notamment être traitée par l'Arcep ou encore par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

### POUR EN SAVOIR PLUS

<https://jalerte.arcep.fr>

**L'Arcep lance un espace de signalement : «J'alerte l'Arcep»**

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep)

## AIR INTÉRIEUR : POUR AVOIR UN BON AIR CHEZ VOUS, DÉCOUVREZ LES BONS RÉFLEXES

Savez-vous que l'air intérieur des logements est souvent bien plus pollué que celui de l'atmosphère extérieure ? Pour améliorer cette situation, découvrez le site « un bon air chez moi » et faites le quiz pour savoir si vous avez les bons réflexes. Retrouvez également sur le site tous les bons gestes à adopter en matière de :

- **aération** (10 minutes par jour au minimum) et chauffage (ne pas surchauffer et vérifier les appareils de chauffage pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone) ;
- **ménage** (pas de surdosage avec les produits d'entretien, les stocker dans des endroits ventilés, éloignés des sources de chaleur) ;
- **cuisine** (activation de la hotte au moment de la cuisson des aliments) et salle de bain (aération après la douche ou le bain pour éviter la prolifération des moisissures) ;
- **ambiance** (ne pas fumer à l'intérieur, utiliser avec modération l'encens et les bougies parfumées) ;
- **décoration, bricolage et aménagement** (aération après les activités de bricolage, utilisation des produits étiquetés A+) ;
- **animaux** (les laver régulièrement) et végétaux (pas d'effet prouvé sur la diminution des polluants de l'air) ;
- **apports extérieurs** (ne pas aérer aux heures de pointe du trafic routier, faire mesurer la concentration en radon qui est un gaz radioactif naturel).

## BOUGIES PARFUMÉES ET ENCENS À LA MAISON : OUI MAIS...

La majorité des utilisateurs de bougies parfumées et d'encens pensent que ces produits ont un impact positif ou sont sans impact sur leur environnement. Pourtant, selon une étude menée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) publiée le 14 septembre 2017, il est recommandé d'utiliser ces produits avec modération en raison des polluants émis lors de leur combustion dans les environnements intérieurs (salle à manger, par exemple).

**Selon une étude menée par l'Ademe**, les bougies parfumées et l'encens émettent, en quantité plus ou moins grande selon le cas, des polluants dans l'air intérieur. Cette émission de polluants intervient à partir de la combustion des produits (fait pour un corps de se consumer par le feu). Les polluants émis par les bougies parfumées et l'encens sont notamment **le benzène, la formaldéhyde et l'acétaldéhyde**. Selon l'Ademe, ces polluants peuvent présenter des risques pour la santé (irritation des yeux et des voies respiratoires, nausées et cancers par exemple).

Pour faire face à ces risques, l'Ademe conseille notamment :

- de limiter la fréquence d'utilisation des bougies parfumées et de l'encens ;
- d'éviter l'inhalation directe de la fumée ;
- d'aérer la pièce pendant au moins 10 minutes après l'utilisation des produits.

**À NOTER.** Les niveaux de polluants émis par les bougies sont plus faibles que ceux relevés pour les encens.

# Les chiffres clés AU 30 SEPTEMBRE 2017

SMIC HORAIRE : 9,76 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017

MINIMUM GARANTI : 3,54 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

SMIC MENSUEL BRUT : 35 heures hebdomadaires = 1 480,27 €. 39 heures hebdomadaires = 1 691,73 € avec majoration de 25 % et 1 666,36 € avec une majoration de 10%

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE : 3 269 €/mois, 180 €/jour, 39 228 € pour 2017

TAUX DE BASE BANCAIRE : 6,60 % depuis le 15 octobre 2001

TAUX EONIA (Marché Monétaire) : - 0,3573 % en septembre 2017, moyenne mensuelle

HAUSSE DES PRIX : sur les 12 derniers mois en juillet 2017, indice INSEE des prix harmonisés "tous ménages" : + 0,7 %

INTÉRÊT LÉGAL 2<sup>e</sup> SEMESTRE 2017 : pour les particuliers 3,94 %,  
pour les professionnels 0,90 %

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS : hors locaux entreprise (chantières) = 9,00 €, dans les locaux (paniers) = 6,40 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 18,40 €

INDEMNITÉS DE GRAND DÉPLACEMENT (par jour) EN 2017 (pour les 3 premiers mois) :  
logement et petit déjeuner = 65,80 € (départements 75, 92, 93 et 94), 48,90 € (autres départements)

## INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

Année	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
2017	1 650	1 664		
2016	1 615	1 622	1 643	1 645
2015	1 632	1 614	1 608	1 629
2014	1 648	1 621	1 627	1 625
2013	1 646	1 637	1 612	1 615
2012	1 617	1 666	1 648	1 639
2011	1 554	1 593	1 624	1 638
sur 1 an			+ 2,59 %	
sur 3 ans			+ 2,65 %	
sur 9 ans			+ 6,53 %	

## NOUVEL INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (IRL) à utiliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %
2 <sup>e</sup> trimestre 2017	126,19	+ 0,75
1 <sup>er</sup> trimestre 2017	125,90	+ 0,51
4 <sup>e</sup> trimestre 2016	125,50	+ 0,18
3 <sup>e</sup> trimestre 2016	125,33	+ 0,06
2 <sup>e</sup> trimestre 2016	125,26	0,00
1 <sup>er</sup> trimestre 2016	125,26	+ 0,06
4 <sup>e</sup> trimestre 2015	125,28	- 0,01
3 <sup>e</sup> trimestre 2015	125,26	+ 0,02
2 <sup>e</sup> trimestre 2015	125,25	+ 0,08
1 <sup>er</sup> trimestre 2015	125,19	+ 0,15

## BARÈME KILOMÉTRIQUE AUTOS 2016 (extrait, voir conditions d'utilisation)

	D <= 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
5 CV	D x 0,543	(D x 0,305) + 1 188 €	D x 0,364
6 CV	D x 0,568	(D x 0,320) + 1 244 €	D x 0,382
7 CV	D x 0,595	(D x 0,337) + 1 288 €	D x 0,401

Pour en savoir plus demandez conseil à votre expert-comptable  
ou sur le site du gouvernement : [www.gouv.fr](http://www.gouv.fr)

## Réduction Fillon en fonction du taux de FNAL applicable à l'entreprise (paramètre T)

Cas général :  $C = (T/0,6) \times [(1,6 \times \text{smic annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$   
Coefficient maximal : FNAL à 0,10 % dans la limite du plafond  $T = 0,2809$  (< à 20 salariés)  
FNAL à 0,50 % sur brut total  $T = 0,2849$  (≥ 20 salariés)

**RETRAITE :** pour valider un trimestre en 2017, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le SMIC horaire, soit 1 464,00 €.



## C'ÉTAIT HIER !

**N**otre intervention précédente s'achevait sur une note un peu mélancolique. Courage et patience y étaient carrément du chinois... Et les Chinois, pour Gudule, c'était hier. Démonstration.

Cette année-là – *c'était hier, ç'allait être demain* – Gudule suivait avec un certain étonnement la baisse régulière de son chiffre d'affaires. La responsabilité semblait en incomber à une minuscule région des Himalayas chinois. Pas un coin retiré du Tibet, non : un tout petit plateau (*à l'échelle du pays, donc grand comme à peu près la moitié de la Corse*) où avait survécu pendant des années, sinon des siècles, un tout petit peuple spécialisé dans la maintenance et la réparation des clochettes, statues, gongs et bronzes divers, tous objets utilisés quotidiennement dans les monastères de la région. Pour bien comprendre, peut-être, un exemple pourra nous aider : dans nos montagnes les plus inaccessibles, de nombreux travailleurs à domicile assuraient autrefois la survie économique de tous. Et tout là-bas, dans d'autres montagnes, des femmes et

des hommes en avaient eu assez de survivre, justement, et avaient envoyé à l'assaut du vaste monde les meilleurs ou les plus débrouillards d'entre eux. D'un objet de culte himalayen en bronze à une poignée de commode Louis XV en laiton doré, il n'y avait pas loin. L'hexagonal artisan vit arriver une improbable concurrence.

Gudule était – *on ne l'aura tout de même pas oublié* – à cette époque déjà lointaine, hier, réparateur de bronzes et laitons domestiques. C'était pour lui, plus encore qu'une raison sociale, un titre, une raison d'être. Ce qui ne l'empêcha pas d'être heurté de plein fouet par ce qu'il fut convenu d'appeler en ces jours lointains « la vague himalayenne ». Au fur et à mesure que nos petits artisans chinois descendus de leurs montagnes grignotaient sa clientèle, ses chiffres baissaient, baissaient.

C'était hier.

Vint le téléphone sans fil. Vint l'informatique pour tous et l'impression

3D à la portée de chacun. Vinrent les tutoriels tronqués, peut-être même truqués. Vinrent les traductions automatiques et les synthétiseurs vocaux. Les envahisseurs, persuadés de pouvoir alors tenir à distance leurs nouvelles positions, se retirèrent fortune faite dans leurs villages perchés.

Tout alors redevint calme et Victorien Gudule émergea petit à petit du fortin qu'était devenue sa modeste entreprise, seul îlot de résistance à avoir survécu.

Tout redevint calme, et notre héros vit reflourir ses affaires et décupler ses marges. Les envahisseurs en partant l'avaient désigné comme leur unique représentant. Son besoin de changer de véhicule était tel à cette époque qu'il n'envisagea même pas de résister. Esaü avait bien troqué son droit d'aînesse contre des lentilles ! Gudule, hier menacé de disparition, roulait depuis et au moins jusqu'à demain dans une voiture neuve.

Courage et patience : finalement ce devait être ça, le sens de l'histoire.

pour Gudule, par ordre, l'illisible remplaçant...

## QUAND LES FORMULE 1 SE TRANSFORMENT EN THÉIÈRE JAUNE

Pour fêter ses 40 ans dans la Formule 1, Renault a fait plonger des designers sur la conception d'une théière jaune, reprenant ainsi le surnom donné par une écurie concurrente lors de ses débuts sur les pistes : « the Yellow Teapot », en référence à la fumée blanche s'échappant régulièrement des moteurs des RS01, premiers bolides dotés d'un moteur turbocompressé.

Influenzia, 20/07/2017

## DU CHAMP AU CADDY, IL N'Y A PLUS QU'UN PAS !

La start-up berlinoise Infarm se lance dans l'installation de fermes verticales directement dans des supermarchés (Edeka) ou des restaurants de Berlin (le Good Bank). Une manière de réduire l'empreinte carbone de l'alimentation et de produire, grâce à un système hydroponique, des légumes et des aromates dans des environnements autonomes où les paramètres lumière, eau et taux d'humidité sont contrôlés. La production pourra s'étaler sur 365 jours par an.

Les clés de demain, 13/07/2017

## UN ÉCRAN, ET LES OBJETS PRENNENT VIE

La start-up grenobloise HAP2U commercialise un écran tactile d'un nouveau genre, permettant au doigt qui glisse sur une image de poisson, de sentir ses écailles, l'aspect lisse d'un œil... Le principe ? Les matériaux utilisés pour la conception de l'écran se déforment lorsqu'ils sont soumis à un champ électrique. Une fois qu'ils sont collés à une plaque de verre, ces déformations provoquent des ondes ultrasoniques capables de nous donner différentes sensations tactiles en fonction des images que l'on parcourt.

Sciences & Vie, 07/2017

## LES MICROENTREPRENEURS : QUI SONT-ILS ?

Regain de dynamisme pour le régime de la microentreprise : en 2016, 70 000 personnes supplémentaires se sont enregistrées sous ce statut. Deux secteurs précis attirent le gros des troupes : les transports (+ 50% par an), et l'hébergement-restauration (+ 10%). Plutôt qu'une activité exclusive, il s'agit avant tout d'un complément de revenus !

Les Echos, 28/07/2017

## UN CONCEPT D'HÔTEL ÉPHÉMÈRE

CAPSA Containers, basée à Meyzieu en région lyonnaise, spécialisée dans le négoce de containers et leur agencement en espaces divers, s'est associée au groupe ACCOR pour imaginer un concept d'hôtel éphémère en dur. Première expérimentation pour les 24h du Mans, en juin 2017, où un petit hôtel de 3 chambres dessinées par le designer Ora uto, avait été installé.

Lyon Entreprises, 11/07/2017

## DEVENIR ASTRONAUTE, UN RÊVE BIENTÔT ACCESSIBLE À TOUS ?

C'est pour répondre aux projets de plus en plus nombreux de vols privés dans l'espace (comme Space X d'Elon Musk) et donc pour préparer les futurs astronautes non professionnels, que le projet Blue Abyss, conçu par l'architecte Robert Partington, a vu le jour à Bedfordshire au Royaume Uni. Dès 2019, ce centre d'entraînement spatial privé intégrant une piscine de 50 m de profondeur et un hôtel de 120 chambres, pourra permettre aux futurs passagers des compagnies privées de s'exercer dans des conditions similaires à celles de l'espace. Coût estimé : 130 millions d'euros.

Les clés de demain, 29/06/2017

CGA informations est diffusé aux adhérents de :

CGA 47 Agen, CGA des Cévennes Alès, CCGA Angoulême, CGA 74 Annecy, CGA de l'arrondissement d'Arles, CGA de l'Yonne Auxerre, CGA2B Haute-Corse Borgo, CGAIBA Cesson-Sévigné, CGAS Challes-les-Eaux, CENTREXPRT Chartres, CEPROGES Déols, CEDAGE Drôme-Ardèche Guilherand-Granges, CGA 52 Langres, CGA 02 Laon, CGA 13 Marseille, CGA Aveyron Lozère Millau, CGA 06 Nice, CGA 30 Nîmes, CGAIB Rennes, CGA Ouest Rennes, CGA Centre France Saint-Amand-Montrond, CGIA de la Manche Saint-Lô, CGACTION Saint-Malo, CGA Les Landes de Gascogne Saint-Paul-lès-Dax, CGA Aisne Saint-Quentin, ADEG Seyssinet-Pariset, CGAAS Sisteron.

Le CGA 74 est propriétaire des articles et toute reproduction totale ou partielle est soumise à autorisation du directeur de publication. Les informations contenues dans les articles signés sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

Le CGA Infos est imprimé sur papier écolabellisé et certifié PEFC, imprimé avec des encres végétales.

# VOTRE CGA VOUS INFORME

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le lundi 2 octobre 2017, le Centre de Gestion Agréé de la Haute-Marne a tenu ses Assemblées Générales à Nogent.

Les principaux thèmes abordés au cours de la réunion ont été les suivants :

- > **La formation** : le Président a rappelé les formations organisées chaque année et a invité les adhérents à participer davantage.
- > **Réforme des OGA** : dans le cadre de la réforme des OGA, le Président a expliqué dans les grandes lignes l'examen périodique des pièces justificatives.
- > **Situation des adhésions** : la tendance reste baissière. Au 31 décembre 2016, le nombre net d'adhérents s'élevait à 1040 contre 1085 au 31 décembre 2015, soit une perte de 45 adhérents sur un an.
- > **Comptes de l'exercice 2016/2017** : malgré la baisse du nombre d'adhérent, le CGA a maintenu l'équilibre comptable et financier avec un résultat bénéficiaire de 21 122 €. Les rapports d'activité et financier ont été approuvés à l'unanimité.
- > **Assemblée Générale Extraordinaire** : L'assemblée a approuvé la fusion entre le CGA 52 et l'AGA 52 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2017. Le nouveau nom de l'entité regroupant les deux organismes agréés hauts-marnais est : **Association et Centre de Gestion Agréés de la Haute-Marne (ACGA 52)**.

*À la suite de ces Assemblées, environ 180 participants ont été conviés à un cocktail dînatoire et à un spectacle d'humour et chansons animé par Simon Genest et ses musiciens.*



*Le Président,  
les Membres du Conseil d'Administration,  
le Directeur et les collaborateurs du CGA52  
vous souhaitent de bonnes Fêtes de fin d'Année  
et vous présentent leurs meilleurs Vœux pour 2018 !*

